

Conditions générales de location

1. Prise en charge du vélo

Le locataire prend en charge le vélo en état de fonctionnement et de propreté. Les objections de la part du locataire doivent être signalées au propriétaire lors de la remise du véhicule et seront notées dans le contrat de location.

2. Retour de vélo/ Accessoires

Le véhicule ainsi que tout **accessoire mis à disposition** comme p.ex. casque cycliste, accu, clés, ceintures etc. doit être rendu au propriétaire lors du retour de vélo en parfait état. En cas de perte ou avarie d'accessoire, le dommage sera facturé au locataire.

3. Responsabilité du locataire

Les vélos spéciaux de Tandem 91 coûtent très cher; selon le modèle les **frais d'acquisition s'élèvent de 6'000 à 16'000 CHF**. Le locataire s'engage à utiliser les vélos spéciaux prêtés par Tandem 91 de façon conforme et soigneuse. Les vélos sont prévus pour rouler lentement.

Le locataire est responsable de tous dommages issus par négligence ou utilisation non appropriée des vélos spéciaux. L'utilisation à des fins de course ou de conduite incontrôlée ainsi que l'engagement sur des chemins non appropriés est interdite. En cas de **dommages suite à accident, perte, vol ou traitement inadéquat du vélo spécial, le locataire doit assumer** les frais de réparation, en cas d'avarie totale ou perte du véhicule, sa valeur d'acquisition.

Lors **de salissure anormale du vélo spécial** les frais de nettoyage vont à la charge du locataire.

4. Assurance

L'assurance est **affaire du locataire**. Par la conclusion du contrat de location, le locataire confirme disposer d'une couverture suffisante (p. ex **assurance responsabilité civile**) pour assumer les risques encourus lors d'une sortie avec un vélo de location. Le locataire endosse tout risque et péril sur toute route ou chemin, le propriétaire décline toute responsabilité.

5. Age minimal du locataire

Les enfants et adolescents de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'une personne adulte et ne sont pas autorisés à conduire les vélos spéciaux. Pour les personnes handicapées mental, l'accompagnant doit pouvoir juger si la personne accompagnée est en mesure de conduire un vélo spécial.

6. Droit applicable et juridiction compétente

Ce contrat est soumis au droit suisse. Lieu de juridiction : Gampel.

Le locataire de vélo confirme accepter les conditions de location ci-dessus:

Prénom Nom: _____

Rue, No.: _____

NAP/Lieu _____

Date: _____ Signature: _____